

**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2025**

La convocation a été envoyée individuellement à chaque conseiller le mardi 9 septembre 2025 pour le lundi 15 septembre 2025 à 20h30.

**Ordre du jour :**

- 1 Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 2 Contrat de location-gérance du Ti Blazenn
- 3 Vente de parcelle du Lotissement Coz Pors
- 4 Acquisition de matériel informatique pour la mairie
- 5 Prescription sur retenues de garantie
- 6 Réforme statutaire du Syndicat Départemental d'Énergies des Côtes d'Armor
- 7 Questions diverses

---

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi quinze septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-KERDANIEL, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de M. Jean-Baptiste LE VERRE, Maire.

Présents : Jean-Baptiste LE VERRE, Stéphane BARBIER, Patrick BOURBLANC, Yann FRABOULET, Laure AUREGAN, Benoit DUCHEMIN, Yvon LE CUN, Pascal LEMARCHAND, Claudie LE MEHAUTE, Magali LISCORNET, Yoann MOTTAIS, Sylvain FRELAUT.

Absents : Marine SALAÜN, pouvoirs à Yoann MOTTAIS  
Mélanie HENRY, non représentée.

Secrétaire de séance : Yvon LE CUN

---

**DCM2025/058 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 28 JUILLET 2025**

Vote                  Pour : 13                  Contre : 0                  Abstention : 0

Monsieur le Maire soumet pour approbation le procès-verbal du conseil municipal du 28 juillet 2025 et invite les membres présents à faire part de leurs observations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :  
- ADOPTE le procès-verbal du 28 juillet 2025.

**DCM2025/059 : CONTRAT DE LOCATION-GERANCE DU TI BLAZENN**

Vote                  Pour : 13                  Contre : 0                  Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire de l'intégralité du bar-restaurant le « Ti Blazenn », sis 14 Le Bourg, cadastré section A n° 755, pour une surface de 818m<sup>2</sup>, dont le départ du locataire a été fixé ce 15 septembre 2025, suite à l'acte contenant la résiliation de la location-gérance, reçu par Maître DEREL, le 04 août 2025.

Un couple a soumis sa candidature pour la reprise de la location-gérance du commerce : M. et Mme Régis et Katia PADIOU, représentant la SARL KAREPAD.

Il est proposé de fixer le montant des locations à :

- 750 € HT mensuel pour le commerce (soit 900 € TTC) à compter de l'ouverture du restaurant ;
- 500 € TTC mensuel pour le logement, avec possibilité de sous-location à partir de l'entrée dans les lieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de confier la gérance du commerce à M. et Mme Régis et Katia PADIOU, représentant la SARL KAREPAD ;
- FIXE le montant des loyers à 750,00 € HT (soit 900,00 € TTC) pour le commerce et 500,00 € TTC pour le logement (pas de TVA sur le logement) ;
- DECIDE de fixer le montant de la caution à 2 750 €, répartis comme suit : 750 € x 3 pour le commerce et 500 € pour le logement ;
- MANDATE Maître Vincent DEREL afin de rédiger le contrat de location-gérance ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de location-gérance.

#### **DCM2025/060 : VENTE DE LA PARCELLE 4 DU LOTISSEMENT COZ PORS**

Vote

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Conformément à la délibération DCM2023/006 du 23 janvier 2023, Monsieur le Maire rappelle que la vente des 16 parcelles du Lotissement Coz Pors est ouverte à tous depuis le 15 mars 2023.

6 lots sont vendus ou en cours (5 – 10 – 12 – 14 – 15 – 16). Un couple est intéressé par le lot 4 :

Candidats	Lot souhaité	Contenance	Prix de vente TTC	Destination
M. TROADEC Jean-Baptiste Mme LE GALL Agathe 6 place du Général de Gaulle 22590 PORDIC	4	836m <sup>2</sup> à 49 €/m <sup>2</sup>	40 964,00 €	Résidence principale

Vu la proposition d'acquisition du lot 4 présentée par M. TROADEC Jean-Baptiste et Mme LE GALL Agathe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de vendre la parcelle du lotissement tel que proposé ci-dessus ;
- CHARGE Maître DEREL, notaire à Châtelaudren-Plouagat, de rédiger tous les actes dans le cadre de la vente des lots ;
- DONNE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour procéder à la vente de cette parcelle du lotissement Coz Pors.

#### **DCM2025/061 : ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR LA MAIRIE**

Vote

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le matériel informatique du secrétariat est à renouveler. Il présente un devis de la société QUALITE INFORMATIQUE d'un montant de 2 093,70 € HT, soit 2 512,45 € TTC.

Ce devis comprend :

- Un PC Portable Lenovo
- Un Lenovo ThinkPad Universal UBS-C Dock
- Une garantie de 3 ans sur site
- Un combiné clavier et souris filaires
- 2 moniteurs iiyama ProLite 24"
- Un logiciel antivirus 1 poste, mise à jour 3 ans
- Un pack Microsoft Office Famille et Petite Entreprise 2024
- Une sauvegarde «Cloud » en ligne avec abonnement annuel (14,99 € HT/mois pour 100 Go)
- Un forfait d'installation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE ce devis ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document dans le cadre de cette affaire dont le contrat avec facturation pour la sauvegarde en ligne.

#### **DCM2025/062 : PRESCRIPTION SUR RETENUES DE GARANTIE**

Vote

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les articles R.2191-32 et suivants du Code de la commande publique,

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes, et les établissements publics, qui stipule que « toute créance qui n'a pas été payée dans un délai de 4 ans à partir du 1<sup>er</sup> jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis est prescrite »,

Considérant que plusieurs entreprises attributaires de marchés publics auprès de la commune de Saint-Jean-Kerdaniel n'ont pas actionné leur droit à restitution de la retenue de garantie actionnée en début de marché, au-delà de la durée de prescription quadriennale,

Le Comptable public demande à la commune de Saint-Jean-Kerdaniel de délibérer pour acter la prescription des retenues de garanties suivantes, qui se traduira comptablement par l'émission de titres de recettes à l'article 773, pour un montant global de 179,94 €.

Nom de la société concernée avec le montant individuel :

- APPIA BRETAGNE - Marché de 2009, travaux de voirie, mandat 283, pour 179,94 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la prescription des retenues de garanties ci-dessus référencées ;
- DECIDE d'encaisser les recettes à l'article 773 du budget 2025.

#### **DCM2025/063 : REFORME STATUTAIRE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DES COTES D'ARMOR**

Vote

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Par délibération de son comité syndical du 11 juillet 2025, le SDE22 a décidé de mettre en œuvre une réforme statutaire.

Le texte des statuts, ci-joint, est présenté au conseil.

Cette réforme a pour objectifs, d'améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du SDE22 au regard des évolutions législatives et réglementaires.

L'objectif est de permettre une meilleure compréhension du fonctionnement et des compétences du SDE22 de la part de ses adhérents. Le SDE22 souhaite par cette révision statutaire réorganiser et clarifier son champ de compétences et de services complémentaires.

Concernant les compétences et activités :

- Meilleure articulation entre les compétences obligatoires, accessoires, optionnelles et activités complémentaires conformément à la règlementation
- Champ de compétences proposées par le SDE22 inchangé, réécriture exhaustive des compétences et activités pour une meilleure compréhension du cadre d'intervention du SDE22
- Intégration de la notion de sécurité au sein d'une même compétence pour permettre à une collectivité de ne pas être dessaisie de sa capacité d'intervention dans le domaine de l'énergie (transfert possible au SDE par « sections » de compétences définies dans les statuts)

- Les activités complémentaires sont réécrites pour apporter une plus grande souplesse dans l'accompagnement du SDE22 et ce sans opérer de transfert de compétence optionnelle

Les principaux points relatifs à la gouvernance du SDE22 :

- Adaptation du périmètre des collèges du syndicat pour prendre en compte les évolutions territoriales intervenues ces dernières années notamment la création de communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département : le nombre des collèges est porté à 8, correspondant au périmètre des 8 EPCI
- Représentation des membres communaux du comité syndical inchangée (même mode électoral) / la désignation des membres EPCI au comité syndical selon un nouveau mode électif sans en changer le nombre total de 11
- Réécriture des modalités de vote au comité : selon les compétences (écriture de la pratique existante)
- Répartition des contributions des membres : ajout d'un article 12 pour préciser que les contributions sont fonction des compétences transférées et d'un règlement financier

Désormais, conformément aux articles L. 5211-5 CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du SDE22 doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Le projet de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du comité syndical du SDE22 du 11 juillet 2025 ont été joints à la convocation au présent conseil.

Ceci étant exposé,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- APPROUVE ce projet de statuts et annexes étant précisé que les modifications ne portent que sur le cadre statutaire réécrit. Les compétences transférées ou non par les communes ou EPCI, restent identiques ;
- PRÉCISE que ces nouveaux statuts ont vocation à entrer en vigueur à l'issue du second tour des élections municipales de 2026.  
Au terme du délai de 3 mois, et de la majorité qualifiée de vote concordant, le Comité Syndical adoptera définitivement ces statuts qui feront l'objet d'un envoi à la préfecture pour prise d'arrêté préfectoral ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

**QUESTIONS DIVERSES**

- Travaux du Carrefour Kerouriou / Parc Connan réalisés rapidement. Il reste quelques finitions à achever.  
2 questions à voir :
  - o Dalle de l'abribus coulée par l'Entreprise Collas alors qu'il était prévu que la commune le fasse. Une moins-value a été négociée (1 950 €).
  - o Haie du riverain (Kerouriou) : rencontre avec l'intéressé qui accepte de tailler sa haie ; possibilité de passer le laurier à l'étude (proposition à transmettre au riverain).
- Eglise
  - o Travaux de toiture repoussés à fin octobre.
  - o Clocher : nettoyage et travaux à effectuer prochainement.
- Association des boulistes  
Changement de dénomination ; demande de construction de 8 allées de boules supplémentaires, en extérieurs (coût pour la commune : 10 000 €), pour organiser des concours (5 par an).
- Association de Goudelin (activité de pilâtes, le mercredi soir)  
Sollicite une modification des horaires d'éclairage dans le bourg (elle utilise la salle des fêtes).

- Contrat EDF pour la salle des fêtes

Production d'électricité par les panneaux photovoltaïques depuis un an mais pas encore de retombées financières pour la commune à cause des lenteurs administratives (contrat en cours de signature).

- Panier de basket

Livré mais défectueux. Une demande d'échange a été faite et un nouveau panier a été installé (il reste le béton à couler). Inauguration avec le CME prévue au mois d'octobre.

- Secrétariat de mairie

Remise en cause du poste à mi-temps avec la commune de Bringolo. Cette dernière souhaitant évoluer vers un poste à temps plein. Nouveau recrutement à prévoir...

- Bulletin municipal

En cours d'élaboration

- Journées Européennes du Patrimoine

Ouverture de l'église Saint-Jean-Baptiste les 20 et 21 septembre : le samedi de 14h à 17h ; le dimanche, de 10h à 12h et de 14h à 17h.

La séance est levée à 22h25.

Le Maire,  
Jean-Baptiste LE VERRE

Le secrétaire de séance,  
Yvon LE CUN

LE VERRE Jean-Baptiste  
Maire

BARBIER Stéphane

BOURBLANC Patrick

FRABOULET Yann

AUREGAN Laure

DUCHEMIN Benoit

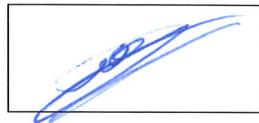
FRELAUT Sylvain

HENRY Mélanie

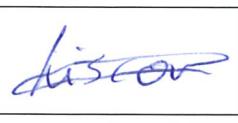
LE CUN Yvon  
Secrétaire de séance

LE MEHAUTE Claudie

LEMARCHAND Pascal



LISCORNET Magali



MOTTAIS Yoann



SALAÜN Marine

Pouvoir à  
Yohann MOTTAIS

### **NUMEROTATION DES DELIBERATIONS DU 15 SEPTEMBRE 2025**

DCM2025/058	Approbation du procès-verbal du 28 juillet 2025
DCM2025/059	Contrat de location-gérance du Ti Blazenn
DCM2025/060	Vente de parcelle du Lotissement Coz Pors
DCM2025/061	Acquisition de matériel informatique pour la mairie
DCM2025/062	Prescription sur retenues de garantie
DCM2025/063	Réforme statutaire du Syndicat Départemental d'Énergies des Côtes d'Armor